Qu’entend-on par charges ?

Notre réponse

Les charges?sont **tous les montants ajoutés au loyer**. En effet, le loyer sert uniquement à payer l’occupation du logement. Il ne sert pas à payer les consommations du locataire, l’entretien des communs, etc.

Les charges se composent habituellement :

- des?charges **communes**?: électricité des communs, nettoyage, ascenseur, taxe d’enlèvement des immondices, etc. ;
- des?charges des **consommations individuelles?**: eau chaude, eau froide, chauffage, électricité, etc.

Les charges sont **différentes du loyer** :

- elles doivent faire l'objet d'un compte **distinct** ;
- **leur montant doit être distingué de celui du loyer**. Par exemple, votre contrat doit indiquer 600 EUR de loyer et 100 EUR de charges. Votre contrat ne peut pas simplement indiquer que vous payez 700 EUR par mois, toutes charges comprises.

Attention ! Les charges ne sont pas les réparations à effectuer en cours de bail. Des règles spécifiques existent pour décider qui du propriétaire ou du locataire doit effectuer et payer les réparations.

Références légales

- Articles 24 et 58, §3 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 23/04/26